

**GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS,  
DÉTÉRIORATIONS, PROTECTION JURIDIQUE  
ABSENCE DE LOCATAIRE  
DEMANDE D'ADHÉSION**

Lot assuré: N° de lot :

Adresse du bien :

Je soussigné (Assuré-proprétaire) :

Nom(s), Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Demeurant à :

**Demande à adhérer** au contrat **DAS / GLI – GRL / LYONNAISE DE GARANTIE N° 070432** (Garantie des loyers impayés, détériorations immobilières, protection juridique et absence de locataire) souscrit par l'administrateur de biens agréé. Ce contrat intègre les mécanismes du dispositif GRL (Garantie des Risques Locatifs).

Raison sociale : **LAFORET IMMOBILIER SARL SODESCO**

Adresse : **36, BOULEVARD KENNEDY  
66100 PERPIGNAN**

**Date d'effet des garanties** : Selon les dispositions prévues aux Conditions Générales SECURISSIMO du Chapitre II article V ainsi que celles prévues aux conditions générales du contrat d'assurance PASS GRL à l'article 7 A et B du Chapitre II. La prise d'effet des garanties reste subordonnée le cas échéant au paiement des primes.

La prise d'effet des garanties reste subordonnée le cas échéant au paiement des primes .

**Tableau des garanties :**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISE
LOYERS IMPAYES CHARGES ET TAXES CONTENTIEUX GRL COMPRISE	DUREE ILLIMITEE MAXIMUM 80 000 € TTC PAR SINISTRE ET PAR LOT 100 % du loyer charges et taxes	SANS
DETERIORATIONS IMMOBILIERES GRL COMPRISE	9 500 € TTC MAXIMUM PAR SINISTRE ET PAR LOCATAIRE POUR LES LOTS GRL 7 700 € TTC MAXIMUM PAR SINISTRE ET PAR LOCATAIRE (2 mois de loyers charges compris pour remise en état)	SANS
PROTECTION JURIDIQUE	5 000 € TTC MAXIMUM Seuil d'intervention 250 € TTC	SANS
ABSENCE DE LOCATAIRE LOCATIONS SUIVANTES	6 MOIS DE GARANTIE 100 % du loyer hors charges et taxes	1 MOIS Sauf pour les Studios, T1 et t1bis, Franchise de 2 mois de loyers

Je choisis :

**Option 1** : Loyers Impayés, contentieux, détériorations immobilières, protection juridique : **1.90 % TTC (dont 0.25 % de frais de gestion)** du montant du loyer, charges et taxes comprises pour les lots hors GRL ou **1.90 € TTC ( dont 0.30 % de frais de gestion)** du montant du loyer, charges et taxes comprises pour les lots en GRL selon conditions du tableau de garanties.

**Option 2** : Option 1 + Absence de locataire – Locations suivantes 6 mois : **3.90 % TTC (dont 0.75 % de frais de gestion)** du montant du loyer, charges et taxes comprises pour les lots hors GRL ou **3.90 % TTC (dont 0.80 % de frais de gestion)** du montant du loyer, charges et taxes comprises pour les lots en GRL.

J'ai pris bonne note que la cotisation d'assurance de cette année sera calculée selon l'option choisie ci-dessus et qu'elle sera débitée sur mes comptes mensuels ou trimestriels.

La présente adhésion est souscrite pour une **durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction**.

J'ai noté que la validité de la présente demande d'adhésion est subordonnée à la validité du mandat de gestion donné à l'administrateur de biens souscripteur et que cette demande d'adhésion prendra fin avec la fin du mandat de gestion.

**J'ai pris connaissance du résumé des conditions particulières figurant ci-après, des conditions générales CG SÉCURIMMO 11/12/07 – DAS Assurances Mutuelles / LG, et conditions générales du contrat d'assurance PASS-GRL Lyonnaise de Garantie/ DASS assurances, dont je peux, sur simple demande, obtenir les exemplaires auprès de l'administrateur de biens souscripteur.**

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature de l'assuré

**LYONNAISE DE GARANTIE**

7, RUE DE LA REPUBLIQUE – BP 1179 – 69202 LYON CEDEX 01

TEL. : 04 78 27 50 50 – FAX : 04 78 27 50 59 – E-MAIL : INFO@LG-NET.COM

# RESUME DES GARANTIES

## DAS / GLI – GRL / LYONNAISE DE GARANTIE

### **GARANTIE DES LOYERS, CHARGES ET TAXES IMPAYÉS**

Garantie des pertes pécuniaires (y compris les frais de contentieux) subies du fait du non-paiement des loyers par le locataire.

**Durée de l'indemnisation** : sans limitation de durée, du premier terme impayé jusqu'à récupération des locaux.

**Paiement des indemnités** : Le premier règlement intervient dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier de sinistre complet et les règlements suivants interviennent dans les 15 jours de la réception des mises à jour des montants à régler.

### **GARANTIE DES DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES**

Garantie des frais de remise en état des locaux assurés après détériorations imputables au locataire constatées au départ du locataire par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

La perte pécuniaire correspond au temps nécessaire à exécution des travaux de remise en état des locaux.

**Paiement des indemnités** : dans les 15 jours de la réception du dossier de sinistre complet avec l'état définitif des dépenses.

### **PROTECTION JURIDIQUE**

**Garantie du propriétaire bailleur contre tout litige lié au contrat de location des locaux assurés.**

### **ABSENCE DE LOCATAIRE**

**Garantie de la perte financière résultant d'une absence de location d'un lot objet d'un bail d'habitation uniquement.**

**Paiement des indemnités** : Le premier règlement intervient dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier de sinistre complet et les règlements suivants interviennent dans les 15 jours de la réception des mises à jour des montants à régler.

### **AGRÉMENT DU LOCATAIRE**

Le gestionnaire doit vérifier la solvabilité du locataire selon les critères prévus aux conditions générales.

### **MODIFICATION DU TARIF D'ASSURANCE**

Si pour des raisons de caractère technique, l'Assureur est amené à modifier la cotisation applicable aux risques garantis par le présent contrat, la cotisation sera modifiée à compter de l'échéance annuelle suivante, conformément aux conditions particulières et générales.

### **EXCLUSIONS**

L'Assuré doit se référer aux exclusions prévues aux conditions générales.